

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12.

Date de la convocation : 05 et 09 février 2026 / Date d'affichage : 05 et 09 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Jacques ZIRNHELT, M. Raphaël MABBOUX, Mme. Mélina ISOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Thibault PUGNAT (absent jusqu'à 20h20).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mr. Fabrice DEVERLY), Mme. Adeline HENNICHE (pouvoir donné à Mr. le maire)

Secrétaire de séance : Mme. Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2026-003

FINANCES

- Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Eau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-14

Vu la délibération n°2022-040 du 15 juillet 2022 adoptant à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame Christine BURNIER-FRAMBORET est élue présidente de la séance :

Le budget EAU de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis à l'Assemblée par Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	202 817,48	205 294,48	408 111,96
	Recettes réalisées (1)	B	197 884,57	212 158,66	410 043,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	223 360,35	276 774,34	500 134,69
	Dépenses réalisées (1)	E	35 362,75	237 151,90	272 514,65
	Restes à réaliser	F	7 056,00	0,00	7 056,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	162 521,82	-24 993,24	137 528,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 542,87	71 479,86	92 022,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	183 064,69	46 486,62	229 551,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-7 056,00	0,00	-7 056,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	176 008,69	46 486,62	222 495,31

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le maire, à l'unanimité des présents :

- Acte la présentation du Compte Financier Unique 2025 pour le budget EAU,
- Arrête les résultats définitifs du budget EAU 2025 tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

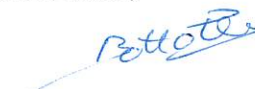
Télétransmis en Sous-préfecture le : 18/02/26
Affiché le : 18/02/26

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 16 février 2026
Le Maire


Mr. François PARIS

La Secrétaire de Séance,


Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS